

# **Procès-verbal de la 5<sup>ème</sup> réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BRESSUIRE (commune associée de Noirterre), GEAY, FAYE-L'ABBESSE**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 octobre à 15 heures, s'est réunie à la salle Trinchot de la commune de Faye-l'Abbesse, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse sous la présidence de Monsieur André CLAVEAU, président titulaire.

## ***Etaient présents :***

André CLAVEAU, Président ;  
François GINGREAU, représentant titulaire du Président du Conseil départemental  
Jean-François MOREAU, représentant de la commune de Bressuire, Maire délégué de Noirterre ;  
Gérard PIERRE, maire de Faye-l'Abbesse  
Michel LIAUD, Damien GUINEFOLEAU, Thomas GIRAUD, Laurent CLOCHARD, Jean-Marc BERNARD, représentant des exploitants titulaires ;  
Franck MAINARD, Antoine ROUX, représentant des exploitants suppléants ;  
Alexandra FONTENEAU, Serge ROUX, Philippe THIBAudeau, Marc FONTENEAU, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;  
Jean-Paul MOTARD, Jacques BENOIST, représentant des propriétaires de biens fonciers suppléants ;  
Michel GUIONNET, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaires ;  
Roland BLANDIN, Laurent BODET, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant ;  
Olivier UZANU, agent du Département titulaire ;

## ***Entendus à titre d'information :***

Martial CREON, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;  
Élodie VILESKI, bureau d'étude ECOGEE ;  
Stéphane DEVOUGE, géomètre-expert en aménagement foncier, cabinet DEVOUGE

## ***Absents excusés :***

Gabriel DUVEAU, Président suppléant ;  
Philippe BREMOND, représentant suppléant du Président du Conseil départemental ;  
Pierre CHABEAUTI, représentant de la commune de Geay ;  
Philippe MONNEAU, représentant des exploitants titulaires ;  
Alain CHABAUTY, représentant des exploitants suppléants ;  
Michel BREMAUD, Philippe MERCERON, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;  
Gérard NOIRAUD, représentant des propriétaires de biens fonciers suppléant  
Marc PASQUIER, Renaud LEGENDRE, personnes qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaire ;  
Arnaud CHABAUTY, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléants ;  
Aurélie LAFAYE, agent du Département titulaire ;  
Jean-Paul BARON, Dominique METAYER, agents du Département suppléants ;

Valérie VIRION, représentante des services fiscaux des Deux-Sèvres ;  
Thierry CHOUETTE, représentant du maître d'ouvrage ;  
Cécile ALEXANDRE, représentante de l'INAO ;  
Magali PREVOST, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;  
Jean-François COLLIER, Directeur Général Adjoint du Pôle de l'Ecogestion, de la Mobilité et de l'Environnement du Département ;

Mme Lucile MAUILLON, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse.

Cette commission succède à une sous-commission qui s'est réunie le même jour à 14h. Aussi, après accord des membres de la CIAF, M. CLAVEAU autorise la présence des personnes non membres de la CIAF à cette séance afin d'assurer la continuité des échanges. Il rappelle que ces personnes ne pourront pas prendre part au vote.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour se réunir, M. CLAVEAU rappelle l'ordre du jour :

- 1-/ Adoption des modalités du schéma directeur travaillé en sous-commission pour mise à l'enquête publique ;
- 2-/ Questions diverses.

### **1-/ Adoption des modalités du schéma directeur travaillé en sous-commission pour mise à l'enquête publique :**

En sous-commission, il a été présenté par M. DEVOUGE, géomètre-expert et Mme VILESKI, bureau d'étude ECOGEE, les différents éléments concernant le périmètre perturbé établi à 458 ha et le schéma directeur (cf. Annexe 1).

De ces présentations, voici les informations principales qui en ressortent :

#### **Au niveau foncier :**

- **Décision par la CIAF d'une opération avec inclusion d'emprise**
- **Surface d'emprise 18,4 ha, comprenant :**
  - ➔ 15 ha40 : emprise routière + des aménagements paysagés
  - ➔ 3 ha : compensation des destructions de zone humide emprise routière et mesures de compensations routes
- **Mesures compensatoires CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) :**
  - 1 réseau de 5 mares
  - 3,6 ha de prairies mésophiles
- **Périmètre perturbé établi à 458 ha**  
(Représente 24,9 x l'emprise : obligation minimum de 20 x l'emprise soit 368 ha)
- **Réserve SAFER à déduire : 12,3 ha**

**En conséquence, un prélèvement de 2,1% sera nécessaire pour constituer l'emprise.**

#### **Au niveau environnemental :**

Le territoire comprend de fort enjeux environnementaux avec des haies, arbres et bois qui devront être maintenus dans le cadre de l'aménagement foncier. Des propositions de mesures

conservatoires sont présentées en fonction des enjeux : Eau, biodiversité et humains (cf. Annexe 1).

Mme VILESKI rappelle que si les travaux connexes issus de la construction du projet d'échange parcellaire devaient impacter les écoulements de la Gâtine et de son affluent, alors ces derniers devraient être expertisés par la police de l'eau. Cette expertise doit permettre de classer l'écoulement d'eau soit comme fossé soit comme cours d'eau.

**Comme évoqué lors de la sous-commission du 18 septembre dernier, il ressort un souhait d'intégrer les réserves SAFER jouxtant le périmètre d'étude d'aménagement foncier. M. GINGREAU explique que le Département a entendu cette demande et donne son accord en ce sens.**

Aussi, avec l'intégration de 13 ha de réserves foncières dans le périmètre, voici les nouvelles conditions du projet d'aménagement foncier (Cf. Annexe 2) :

- **Surface d'emprise 18,4 ha**
  - ➔ 15ha40 : emprise routière + des aménagements paysagés
  - ➔ 3 ha : compensation des destructions de zone humide emprise routière et mesures de compensations routes)
- **Mesures compensatoires CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) :**
  - 2 réseaux de 5 mares
  - 5,7 ha de prairies mésophiles
- **Périmètre d'aménagement foncier établi à 471 ha**
- **Réserve SAFER à déduire : 25,3 ha**

**Il résulte de cette nouvelle situation qu'aucun prélèvement n'est nécessaire pour constituer l'emprise**

**Excédent disponible : 1,2ha**

La commission souhaite se prononcer sur cette dernière proposition et la soumettre au vote.

**A l'unanimité, la commission décide d'approuver la mise à l'enquête publique de son projet d'aménagement foncier sur un périmètre de 471 ha et du schéma directeur correspondant.**

Cette enquête publique devrait avoir lieu au début de l'année 2020. La CIAF sera donc invitée à se réunir ultérieurement afin de répondre à toutes les réclamations qui seront faites.

## **2- / Questions diverses**

Question sur la surface de compensation : peut-elle encore être modifiée?

Non, les mesures de compensations sont aujourd'hui définitives et inscrites dans un arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats. Aujourd'hui, il reste à faire valider par les services de l'Etat l'emplacement de certaines mesures compensatoires.

Question sur les bassins de rétention d'eau liés à la construction de la route : leurs capacités permettra-t-elle d'éviter les innondations dans les champs en aval ?

Les bassins de rétention prévus pour les écoulements des eaux de pluies de la route sont dimensionnés pour éviter ces innondations. Ils peuvent recevoir la pluie en forte abondance et la redistribuer progressivement dans le sol. Les dimensionnements sont faits pour que les parcelles riveraines soient

dans les mêmes conditions d'exploitations qu'avant la construction de la route. Ces bassins seront construits dans l'emprise du projet routier.

Question sur la route du Joubertin : qu'est-il prévu à ce sujet ? Sera-t-elle fermée ou son accès pourra-t-il être conservé pour assurer le passage des animaux de M. Roux ?

M. Uzanu va se rapprocher du service routier concernant cette question. Une réponse sera apportée ultérieurement.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16H30 et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président



André CLAVEAU

La Secrétaire



Lucile MAUILLON